



MAIRIE DE
TOURRETTE-LEVENS

(06690)

Le Maire,
Conseiller Général

Fait à Tourrette-Levens,
Le 25 mars 2014

ARRETÉ MUNICIPAL

N° 2014/0021

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Au chemin du Frogier Supérieur à TOURRETTE-LEVENS

Le Maire de la Commune de Tourrette-Levens, Département des Alpes Maritimes,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 413-1 et R 417-9 à R 417-13 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière – livret I huitième partie du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation temporaire routière ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret n°242 en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » entré en vigueur le 31 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
Vu la demande de travaux n° 14-TLV-618 présentée le 25/02/2014 par l'entreprise ERDF – 8 bis, avenue des Diables Bleus – 06300 Nice – Tél. 04.92.20.00.84.00, responsable Monsieur Nordine DEROUICH - Portable : 06.67.85.94.71 - mail nordine.derouich@erdf-grdf.fr qui sollicite l'autorisation de faire réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux BTA et HTA au chemin du Frogier Supérieur à Tourrette-Levens par la SARL COSSETA – 1500 RN 7 – 83550 Vidauban – Tél. 04.94.73.44.06, responsable M. Giorgio MARCHESI – Portable : 06.84.47.80.86 mail bruno.cosseta@wanadoo.fr, à compter du 07/04/2014 à 08 heures jusqu'au 31/07/2014 à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'exploitation, Direction Adjointe Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est tenu de faire respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, à compter du 07/04/2014 à 08 heures jusqu'au 31/07/2014 à 17 heures au chemin du Frogier Supérieur à Tourrette-Levens.

ARTICLE 2^{ème} :

Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

- *la circulation sera interdite,*
- *déviation par les diverses voies situées à proximité du chantier suivant son avancement,*
- *l'emprise du chantier sera de 50 ml avec fermeture de voie, la signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,*
- *des panneaux d'information avec dates et horaires de fermeture seront mis en place une semaine avant le début des travaux.*

ARTICLE 3^{ème} :

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Pour les opérations d'une durée supérieure à sept jours, implanter des panneaux de communication à destination des usagers de part et d'autre du chantier 3 jours avant le commencement des travaux (date durée et heures du chantier).